

F0 MARCO POLO 2010



Les prestations ci-après définies sont versées dans la limite des frais réellement engagés par l'assuré
Remboursements Sécurité sociale inclus

PRESTATIONS	REMBOURSEMENTS
FRAIS D'HOSPITALISATION	
<ul style="list-style-type: none">Secteur Conventionné<ul style="list-style-type: none">Frais de séjourIntervention ChirurgicaleSecteur Non Conventionné<ul style="list-style-type: none">Frais de séjourIntervention Chirurgicale Forfait Hospitalier Transport Chambre Particulière Lit Accompagnement	100 % des frais réels. Dans la limite de 250 % du TC 90 % des frais réels. Dans la limite de 250 % du TC 100 % des frais réels 100 % des frais réels 15,76 € par jour 15,76 € par jour
HONORAIRES Consultations, Visites, Auxiliaires Médicaux, Analyses, Radiologie, Laboratoire	
Secteur Conventionné	100 % des frais réels limités à 125 % du TC
Secteur Non Conventionné	90 % des frais réels limités à 125 % du TC
PHARMACIE	
Vignettes bleues et blanches	100 % du ticket modérateur
FRAIS DENTAIRES Les prothèses dentaires sont limitées à 1200 € par bénéficiaire et par an	
Soins dentaires	100 % des frais réels limités à 150 % du TC
Prothèses dentaires prises en charge par la Sécurité sociale	100 % des frais réels limités à 150 % du TC
Implantologie	Remboursement dans la limite de 206 € par an et par bénéficiaire
Orthodontie acceptée	100 % des frais réels limités à 150 % du TC
Orthodontie refusée (enfant – de 16 ans)	100 % des frais réels limités à 150 % du TC
PROTHESES	
Auditives	100 % des frais réels limités à 150 % du TC
Autres prothèses	100 % des frais réels limités à 150 % du TC
OPTIQUE PAR AN ET PAR BENEFICIAIRE : 1 PAIRE DE LUNETTES L'ensemble du poste optique est limité à 600€* (* Par an et par bénéficiaire)	
Verres (la paire)	50 €
Monture	50 €
Lentilles (acceptées, refusées et jetables)	78,81 €
Chirurgie de l'œil	100€ par œil
FRAIS DE MATERNITE	
Forfait	200 €
CURE THERMALE (acceptée Sécurité sociale)	
Forfait	100 €
VACCINS	
Sur prescription médicale	100 % des frais réels
EXTENSION : Soins Hors Nomenclature et assistance	Voir annexe

PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES

SOINS HORS NOMENCLATURE <i>Remboursement maximum de 105 € par an et par bénéficiaire pour l'ensemble des actes énumérés ci-dessous.</i>	REMBOURSEMENTS
CHIROPRACTIE : méthode de traitement de certaines maladies par manipulations des vertèbres.	21 € max / consultation
ACUPUNCTURE : traitement médical qui consiste à piquer des aiguilles en certains points du corps, sur des « lignes de forces » vitales.	21 € max / consultation
OSTEOPATHIE : prévenir et soigner selon le principe de l'interdépendance des structures du corps humain.	21 € max / consultation
ETHIOPATHIE : science qui distingue l'origine véritable de la maladie de ses symptômes.	21 € max / consultation
MICRO KINESITHERAPIE	21 € max / consultation
DIETETICIEN	21 € max / consultation



OSTEOPOROSE : forfait annuel densitométrie osseuse	52 € dans la limite des frais réels
---	--



ASSISTANCE

- ✦ ALLO INFOS SANTE
- ✦ SERVICES AU DOMICILE
- ✦ SERVICES EN CAS D HOSPITALISATION OU DE DECES
- ✦ SERVICES SUPPLEMENTAIRES AUX ENFANTS ASSURES

PROTECTION JURIDIQUE SANTE

Couvre les litiges à l'encontre :

- Du corps médical
- D'un professionnel dans le domaine du paramédical
- D'un établissement hospitalier
- A l'encontre de la Sécurité Sociale et organismes assimilés
- Liés à des agressions physiques